

Groupement Hippique de l'Ouest Asbl.

Centre Administratif de la Ligue Equestre Wallonie – Bruxelles - LEWB

REGLEMENT GENERAL : Edition 2015.

Approuvé par le C.A. et l'A.G. du 2 mars

CHAPITRE I : Introduction

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles ainsi que lors d'un manquement juridique, il appartient aux membres du Groupement Hippique de l'Ouest de se référer aux règlements de la L.E.W.B. (Règlement général, règlement des concours, règlement vétérinaire, règlement médical, règlements particuliers), de la F.R.B.S.E. et de la F.E.I.

- I.1. Un Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) est rédigé par le C.A. du G.H.O.
- I.2. Les Cahiers des Charges et les éventuels Règlements Particuliers (RP) sont rédigés par les Commissions G.H.O. compétentes, soumis à la ratification du C.A. G.H.O.
- I.3. Un Règlement Vétérinaire (R.V.) est publié sous l'autorité du C.A. LEWB afin de protéger la santé et le bien être des chevaux et de leur permettre de participer aux concours dans des conditions de loyauté et d'équité. Un Règlement Médical (R.M.) est publié sous l'autorité du C.A. L.E.W.B. afin de protéger la santé et le bien être des sportifs et de leur permettre de participer aux concours dans des conditions de loyauté et d'équité. Ils régissent tous les concours équestres organisés par le G.H.O.
- I.4. Les Cercles et Associations affiliés au G.H.O. ont la responsabilité de faire respecter tous les Règlements par les Comités Organisateurs (CO), y compris toutes les obligations financières.
- I.5. Les Cercles et Associations affiliés au G.H.O. et les CO ont pour obligation de se conformer aux Règlements dans l'organisation de concours régionaux, communautaires et pour les concours ou épreuves nationaux ou internationaux aux règlements de la F.R.B.S.E.
- I.6. Il appartient aux CO de prendre toutes les mesures nécessaires pour couvrir leurs responsabilités financières et légales. Le G.H.O. ne peut assumer aucune responsabilité financière ou civile dans les concours organisés par ses membres.
- I.7. Sauf dérogation, tout règlement ou toute modification à un règlement entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit la publication électronique sur le site officiel du G.H.O. ou imprimée.

CHAPITRE II : Concours

Article II.1. Définitions

- II.1.1. Le terme de "concours" se rapporte à l'ensemble de la rencontre, de la "manifestation", du "championnat" organisé sous le contrôle d'un CO. La durée d'un concours s'étend depuis une heure avant le début de la première épreuve ou depuis l'inspection vétérinaire (première inspection pour les Concours Complets, d'Attelage et d'Endurance) lorsque cette inspection est prévue par les Règlements particuliers jusqu'à une demi-heure après l'annonce des résultats finaux.
- II.1.2. Le terme d'épreuve se rapporte à toute épreuve particulière pour laquelle les concurrents sont classés par ordre de mérite, et pour laquelle des prix peuvent être attribués.
- II.1.3. Le terme "discipline" se rapporte au genre de concours ou d'épreuve pour lequel un Règlement distinct est établi.
- II.1.4. Le terme de "Comité Organisateur" (CO) se rapporte à tout cercle, association ou organisme membre effectif du G.H.O. et portant la responsabilité de l'organisation de toute rencontre quelle qu'elle soit.

Article II.2. Généralités

- II.2.1. Les concours réglementés par le G.H.O. sont les Concours Officiels
- II.2.2. Les concours Officiels sont les concours reconnus par la L.E.W.B. inscrits au calendrier officiel et ouverts aux seuls concurrents détenteurs d'une licence délivrée ou admise par la L.E.W.B. et aux chevaux immatriculés (F.R.B.S.E. ou G.H.O.)
- II.2.3. Sont seuls autorisés à organiser des concours réglementés les cercles, associations et organismes reconnus par le G.H.O., en règle de cotisation, de droit d'organisation ou de toutes autres charges financières et ayant déposé un virement de caution de 125 € par concours (1, 2 ou 3 jours consécutifs). La caution sera retenue en cas d'annulation du concours sans raison valable et sera attribuée à l'organisateur qui reprendrait la date au pied levé.
- II.2.4. Les concours organisés dans des conditions non conformes aux dispositions des paragraphes 1 à 4, durant la

saison, sont considérés comme des concours "interdits" et la participation d'Officiels, de concurrents licenciés et des chevaux immatriculés est interdite sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension d'une durée à déterminer.

Article II.3. Concours Communautaires 3 (Com 3 ou Com 3 +):

- II.3.1. Un concours Communautaire se limite à des épreuves réservées exclusivement aux concurrents communautaires qualifiés pour y participer et détenteurs d'une licence délivrée ou admise par la L.E.W.B. ; ils doivent monter un cheval immatriculé F.R.B.S.E..
- II.3.2. Ces concours ne peuvent être organisés que par des cercles ou membre de la L.E.W.B. affiliés G.H.O.
- II.3.3. Ils peuvent se dérouler toute l'année mais sont protégés (respect du règlement et être inscrit dans le calendrier officiel) durant la période s'étendant du samedi du premier week-end d'avril au dimanche du premier week-end de novembre de chaque année.
- II.3.4. Aspect financier : (engagement, répartition du montant des inscriptions, participation L.E.W.B. ou G.H.O.)
- Paiement de la Taxe sur les Jeux et paris pris en charge par le secrétariat G.H.O.

SAUT Communautaire 3

<u>Epreuve</u>	<u>Engagement</u>	<u>11% taxes</u>	<u>L.E.W.B.</u>	<u>Organisateur**</u>
80	9 €	0,89 €	1,06€	2 € net
90	10 €	0,99 €	1,06 €	2 € net
100 -110	11 €	1,09 €	1,06€	2 € net
120	13 €	1.29 €	1,06€	2 € net
120 GP	15 €	1.49 €	1,06 €	2 € net
125	16 €	1,59 €	1,06 €	2 € net

** hors championnats GHO

• Grille des prix :

CSO	90 / 95	90 GHO*	90 Com3 +	100 / 105	100 GHO*	100 Com3 +	110 / 115	110 GHO*	110 Com3 +	120	120 GHO*	125 Com3 +
1^{er}	10 €	11 €	40 €	20 €	40 €	70 €	40 €	80 €	110 €	70 €	145 €	210 €
2^{ème}	10 €	11 €	35 €	15 €	30 €	55 €	30 €	65 €	90 €	60 €	115 €	165 €
3^{ème}	10 €	11 €	30 €	12 €	24 €	40 €	24 €	45 €	65 €	40 €	85 €	120 €
4^{ème}	10 €	11 €	20 €	10 €	14 €	25 €	14 €	30 €	40 €	30 €	60 €	85 €
5^{ème}	10 €	11 €	20 €	10 €	14 €	25 €	14 €	30 €	40 €	30 €	60 €	85 €
6^{ème}	10 €	11 €	15 €	10 €	12 €	15 €	12 €	18 €	25 €	15 €	32 €	45 €
7^{ème}	10 €	11 €	15 €	10 €	12 €	15 €	12 €	18 €	25 €	15 €	32 €	45 €
8^{ème}	10 €	11 €	15 €	10 €	12 €	15 €	12 €	18 €	25 €	15 €	32 €	45 €
9^{ème}	10 €	11 €	15 €	10 €	12 €	15 €	12 €	18 €	25 €	15 €	32 €	45 €
10 & +	10 €	11 €	11 €	10 €	11 €	11 €	11 €	11 €	11 €	13 €	15 €	16 €

* = épreuve du challenge GHO

Chronomètre électronique : La tribune du GHO équipée du système de chronométrage est mise à la disposition de l'organisateur par le G.H.O., la prise en charge (boissons et repas) du chronométreur étant à charge du C.O. au sein de l'équipe des Officiels.

Si le C.O. utilise, par dérogation, son (propre ou loué) système de chronométrage requis, le C.O. en prend la charge financière complète (y compris les frais de déplacement du chronométreur).

Participation du G.H.O. :

Prise en charge des frais de déplacement des officiels à concurrence de 500 €.

Prise en charge des frais de déplacement pour transmettre les documents relatifs au concours.

Prise en charge de la grille des prix simples (sans prix supplémentaires type Grand Prix)

Prise en charge des prix supplémentaires associés aux épreuves du challenge G.H.O.

A charge de l'organisateur : (liste non exhaustive)

- Les frais relatifs au poste de secours
- Le supplément à la grille des prix si épreuve spéciale demandée
- frais des officiels supplémentaires à 500 €.
- boissons et repas pour l'équipe des Officiels (juges, secrétariat,...) et chronométreur.
- Flots, plaques d'écurie et cadeaux aux classés

DRESSAGE Communautaire 3

<u>Reprise</u>	<u>Engagement</u>	<u>11% taxes</u>	<u>L.E.W.B.</u>	<u>Organisateur</u>
Niv 0 → 3 et 4 & 5 ans	10 €	0,99 €	1,06€	2 € net
Niv 4	12 €	1,19 €	1,06 €	2 € net

Grille des prix.

CD	E Po*	A Po*	4 & 5 ans	E	A et RLM	A *	L et RLM	L*	M – et RLM	M - *	M + et RLM
1 ^{er}	10 €	20 €	10 €	10 €	20 €	40 €	25 €	50 €	30 €	65 €	44 €
2 ^{ème}	10 €	15 €	10 €	10 €	15 €	30 €	20 €	46 €	25 €	52 €	34 €
3 ^{ème}	10 €	12 €	10 €	10 €	12 €	25 €	17 €	36 €	20 €	42 €	24 €
4 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	20 €	15 €	30 €	15 €	30 €	20 €
5 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	20 €	15 €	30 €	15 €	30 €	20 €
6 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	15 €	10 €	15 €	10 €	15 €	12 €
7 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	15 €	10 €	15 €	10 €	15 €	12 €
8 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	15 €	10 €	15 €	10 €	15 €	12 €
9 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	15 €	10 €	15 €	10 €	15 €	12 €
10&+	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	12 €

* = épreuve du challenge GHO

Participation du G.H.O.:

Prise en charge des frais de déplacement des officiels à concurrence de 350 €

Prise en charge des frais de déplacement pour transmettre les documents relatifs au concours

Prise en charge des prix ordinaires ainsi que supplémentaires associés aux épreuves du challenge G.H.O.

A charge de l'organisateur : (liste non exhaustive)

- Prévoir les secrétaires compétent(e)s en nombre suffisant pour assister les juges
- Supplément à la grille des prix si épreuve spéciale demandée
- frais des officiels supplémentaires à 350 €.
- boissons et repas pour les officiels (juges, secrétariat,...).
- Flots, plaques d'écurie et cadeaux aux classés

Article II.4. Concours (ou épreuves) Régionaux y compris les journées du « Circuit G.H.O. pour jeunes chevaux »:

II.4.1. Un concours régional se limite à des épreuves réservées exclusivement aux concurrents qualifiés pour y participer et détenteurs d'une licence délivrée ou admise par la L.E.W.B. et montant des chevaux immatriculés « G.H.O. » ou à vie via la FRBSE.

II.4.2. Ces concours ne peuvent être organisés que par des cercles ou membre de la L.E.W.B. affiliés au G.H.O.

II.4.3. Ils peuvent se dérouler toute l'année mais sont protégés (respect du règlement et être inscrit dans le calendrier officiel) durant la période s'étendant du samedi du premier week-end d'avril au dimanche du premier week-end de novembre de chaque année.

II.4.4 Aspect financier des concours Régionaux :

(engagement, répartition du montant des inscriptions, participation G.H.O.)

Payment de taxes sur les Jeux et paris pris en charge par le secrétariat G.H.O.

<u>Epreuve</u>	<u>Engagement</u>	<u>11% taxes</u>	<u>L.E.W.B.</u>	<u>Organisateur</u>
CSO 60 – 70 – 80 / CD ép. « 02 »	9 €	0,89 €	1,06 €	2 € net
CS 90	10 €	0,99 €	1,06 €	2 € net
CS 100	11 €	1,09 €	1,06€	2 € net
CD E - A	10 €	0,99 €	1,06 €	2 € net
CSO 4, 5 & 6 ans	11 €	1.09 €	1,06 €	2 € net

SAUT Régional

Grille des prix des concours Régionaux

CSO	Po 90	Po 100	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	90	95	100	105
1 ^{er}	10 €	20 €	11 €	15 €	40 €	80 €	10 €	10 €	20 €	20 €
2 ^{ème}	10 €	15 €	11 €	15 €	33 €	65 €	10 €	10 €	15 €	15 €
3 ^{ème}	10 €	12 €	11 €	15 €	24 €	45 €	10 €	10 €	12 €	12 €
4 ^{ème}	10 €	11 €	11 €	15 €	14 €	30 €	10 €	10 €	11 €	11 €
5 ^{ème}	10 €	11 €	11 €	15 €	14 €	30 €	10 €	10 €	11 €	11 €
6 ^{ème}	10 €	11 €	11 €	15 €	12 €	15 €	10 €	10 €	11 €	11 €
7 ^{ème}	10 €	11 €	11 €	15 €	12 €	15 €	10 €	10 €	11 €	11 €
8 ^{ème}	10 €	11 €	11 €	15 €	12 €	15 €	10 €	10 €	11 €	11 €
9 ^{ème}	10 €	11 €	11 €	15 €	12 €	15 €	10 €	10 €	11 €	11 €
10 & +	10 €	11 €	11 €	15 €	12 €	11 €	10 €	10 €	11 €	11 €

Pas de prix en espèces pour les épreuves réservées aux cavaliers licenciés « 02 » : uniquement des cadeaux.

Chronomètre électronique : La tribune du GHO équipée du système de chronométrage est mise à la disposition de l'organisateur par le G.H.O., la prise en charge (boissons et repas) du chronométreur étant à charge du C.O. au sein de l'équipe des Officiels.

Si le C.O. utilise, par dérogation, son (propre ou loué) système de chronométrage requis, le C.O. en prend la charge financière complète (y compris les frais de déplacement du chronométreur).

Participation du G.H.O.: Prise en charge des frais de déplacements des officiels à concurrence de 400 €. Prise en charge de la grille des prix sauf épreuves spéciales demandées

A charge de l'organisateur : (liste non exhaustive)

- Les frais de chronométrage
- frais relatifs au poste de secours
- Supplément à la grille des prix si épreuve spéciale demandée
- frais des officiels supplémentaires à 400 €.
- boissons et repas pour les officiels (juges, secrétariat,...) et chronométreur.
- Flots, plaques d'écurie et cadeaux aux classés

DRESSAGE Régional

Grille des prix des concours Régionaux

CD	E Po*	A Po*	E	A	A *
1 ^{er}	10 €	20 €	10 €	20 €	40 €
2 ^{ème}	10 €	15 €	10 €	15 €	30 €
3 ^{ème}	10 €	12 €	10 €	12 €	25 €
4 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	20 €
5 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	20 €
6 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	15 €
7 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	15 €
8 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	15 €
9 ^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €	15 €
10 & +	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €

* = épreuve du challenge GHO

Pas de prix en espèces pour les épreuves réservées aux cavaliers licenciés « 02 » : uniquement des cadeaux

Participation du G.H.O.: Prise en charge des frais de déplacement des officiels à concurrence de 250 €. Prise en charge de la grille des prix sauf épreuves spéciales demandées

A charge de l'organisateur : (liste non exhaustive)

- Prévoir les secrétaires compétent(e)s en nombre suffisant pour assister les juges
- Supplément à la grille des prix si épreuve spéciale demandée
- frais des officiels supplémentaires à 250 €.
- boissons et repas pour les officiels (juges, secrétariat,...).
- Flots, plaques d'écurie et cadeaux aux classés

Article II.5. Combiné :

- II.5.1. **Les concours « combinés »** sont destinés aux cavaliers licenciés L01 ou « 02 » ils permettent de finaliser la préparation au brevet Etrier d'Or ou 1^{er} Degré ; une épreuve pour licenciés « 03 » peut être prévue à l'avant – programme.
- II.5.2. **L'inscription par paire cavalier / cheval – poney** comprend d'office une épreuve de dressage et une épreuve d'obstacles ; le montant de l'engagement 15 € pour les 2 épreuves. Les inscriptions sur place sont possibles AVANT LE DEBUT DE LA PREMIERE EPREUVE (pas d'augmentation du coût) en fonction du nombre de participants (60 max).
- II.5.3. À l'issue de la saison, **les cavaliers sans brevet Etrier d'Or** qui désirent participer l'année suivante, devront passer l'examen Etrier d'Or. En effet la dérogation à l'obligation de l'Etrier d'Or n'est valable qu'une seule année et uniquement dans ce type de rencontre.
- II.5.4. **Prix à l'issue des 2 épreuves** : un classement combiné est établi avec remise de prix (médaille ou flots ou plaque d'écurie **et** cadeaux à tous les classés) (1 sur 4) à charge de l'organisateur.
- II.5.5. **Chef de piste** : les parcours peuvent être montés par un moniteur niveau 2 ou 3 mais devront obligatoirement être encadrés par un chef de piste officiel du GHO.
- II.5.6. **Participation du G.H.O.**: Prise en charge des frais de déplacements des juges (max 5)
Prise en charge des frais de déplacement pour transmettre les documents relatifs au concours

A charge de l'organisateur : (liste non exhaustive)

- frais relatifs au poste de secours
- frais des officiels supplémentaires.
- boissons et repas pour les officiels.

- II.5.7. Le C.O. recevra le montant des inscriptions (... x 12 €) diminué du défraiement des juges et de 50 € pour frais d'organisation pour le groupement, afin d'assurer les remises de prix (cadeaux) et le dédommagement éventuel du chef de piste pour la journée. Les 3€ conservés par le GHO seront destinés à financer l'achat des cadeaux d'un challenge.
- II.5.8. **Secrétariat du concours** : (confirmation, inscription, paiement, ..) un volontaire du cercle avec l'aide du juge responsable ou une personne désignée par le GHO repris financièrement dans la comptabilité des officiels.

Article II.6. Avant-Programmes :

- II.6.1. Les avant-programmes de tous les concours doivent être soumis à l'approbation des Commissions techniques compétentes dans un délai permettant leur publication..
- II.6.2. L'avant - programme de tout concours doit obligatoirement indiquer l'endroit et les dates du concours ainsi que la date fixée pour la clôture des engagements.

Il doit y être clairement précisé :

Le nom du cercle, du groupement avec le numéro de téléphone et le nom d'une personne responsable.

- Si le concours se déroule à l'extérieur ou à l'intérieur.
- Le genre d'épreuves.
- Heure du début des épreuves.
- La nature et les dimensions du terrain de concours d'une part, d'entraînement d'autre part.
- Le montant des prix si ils sont autorisés.
- Les facilités offertes.
- Concours de Dressage : la présence ou non d'un lecteur officiel.
- Le nombre maximum de participants.
- La possibilité ou non d'inscription sur place.
- Le vétérinaire officiel du concours.
- La clef de répartition des prix spéciaux éventuels.

Tout autre détail utile.

- II.6.3. **Diffusion** L'avant-programme sera diffusé via les organes officiels du G.H.O. (notamment sur le site www.gho.be) et par les moyens mis à notre disposition par la LEWB (www.equibel.be, ...).

Article II.7. Calendrier :

Le calendrier officiel des concours est soumis à l'approbation de l'A.G. statutaire ; il est établi chaque année en respectant ces principes :

Il est interdit de programmer

- Plus d'un concours de catégorie semblable, le même jour, dans la même région,
- Plus d'un concours communautaires (2 et/ou 3) dans la même discipline, dans notre groupement, le même jour,
- Un concours communautaire 3 de Dressage le jour d'un communautaire 2 LEWB.

Le nombre maximum de concours communautaires 3 est fixé chaque année par le C.A. avant la réunion « calendrier ».

Article II.8. Liste de départ :

Les listes de départ seront accessibles dès le jeudi 17 h précédent le concours sur le site G.H.O. et/ou www.equibel.be .
Y sera également signalée la possibilité d'inscrire sur place.

CHAPITRE III : Engagements des concurrents

Article III.1. Date de clôture des inscriptions aux concours G.H.O. et paiement

III.1.1. Les engagements se font via www.equibel.be ou sur les documents ad hoc rentrés dûment complétés au secrétariat G.H.O. avant la date de clôture des inscriptions-

III.1.2. Le paiement des droits d'engagement est toujours préalable au concours.

III.2.3. Le droit d'engagement est augmenté d'un montant fixe précisé au début de chaque année, pour toute inscription qui n'a pas été effectuée et payée via www.equibel.be.

III.2.4. Le montant des engagements via www.equibel.be est augmenté de 5%, ces frais sont perçus directement par la FRBSE gestionnaire du site.

Article III.2. Modalités

III.2.1.

Inscription et paiement via www.equibel.be

Lors d'un concours précédent : dépôt du document réglementaire et de la somme à la cellule administrative d'un concours G.H.O. dans le respect du délai.

Par fax ou E-mail uniquement si un ordre de domiciliation bancaire a été établi, pour la date fixée pour la clôture des engagements.

III.2.2. La confirmation des départs est obligatoire et doit être effectuée auprès de la cellule administrative du concours 30 min avant le début prévu de l'épreuve.

III.2.3. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés aux concurrents ne prenant pas le départ, sauf en cas d'annulation d'un concours ou d'une épreuve et/ou avis du Président de Jury.

III.2.4. Si les inscriptions sur place sont autorisées, le droit d'inscription sera de 200 % du montant habituel via equibel.

III.2.5. WILD CARDS

1. Ces cartes permettent à un organisateur, pour des raisons commerciales, d'inviter des cavaliers à s'inscrire le jour même de son concours ; chaque organisateur a le droit d'attribuer **des wild cards** limitées au total à 20 parcours supplémentaires, avec obligation d'en avvertir le président de jury.
2. Les **épreuves** concernées par ces wild cards sont pour 2015, les épreuves 110 et 120-5 des Com 3.
3. L'autorisation d'engagement avec wild card est délivrée par le président de terrain pour autant que la paire cavalier / cheval présentée par l'organisateur **réponde aux critères de participation de l'épreuve** (type de licence, gains et immatriculation du cheval)
4. Chaque wild card est attribuée **à titre personnel à un cavalier identifié**, qui peut en user avec quatre chevaux au maximum ; un changement de cavalier est donc interdit.
5. Les cavaliers bénéficiant de cette facilité doivent s'inscrire et régler le montant des engagements **AVANT le début des épreuves choisies**, 30 minutes avant, afin d'être portés sur les listes de départs, au même titre que les autres concurrents ; ils seront dispensés de l'amende concernant les engagements sur place.

CHAPITRE IV : Licences et Immatriculation

Article IV.1. - Licences

IV.1.1. Le cavalier est tenu de prendre annuellement une licence, auprès de la L.E.W.B. par l'intermédiaire de son cercle et du groupement.

IV.1.2. Le cavalier qui n'est pas en ordre de licence pour quelque motif que ce soit ne sera pas repris valablement sur les listes de départ et sera de toute façon exclu du classement et donc privé des prix et avantages éventuels.

IV.1.3. Si ce dernier peut, lors du concours, présenter au Président de Jury sa licence émise par la L.E.W.B. le Président de Jury pourra l'inscrire sur la liste de départ. A défaut, lors de la présentation de la seule preuve de paiement du montant de la licence à la LEWB dans un délai inférieur à 21 jours précédents la date de clôture des inscriptions, le paiement d'une amende de 50 € doit être exigé par le Président de Jury, ce qui ne relève pas le cavalier de son obligation d'accomplir les formalités administratives pour l'obtention d'une licence dans les plus brefs délais.

IV.1.4. Pour toute inscription sur place (si autorisée), la présentation de la licence est obligatoire (voir IV.1.3.).

Article IV.2. – Immatriculation

<u>Type</u>	<u>CS GHO</u>	<u>CD GHO</u>
Immatriculation Régionale	Suffisante de 60 à 85 cm	Suffisante pour les épreuves accessibles aux licenciés « 02 ».
Immatriculation F.R.B.S.E.	Obligatoire dès 90 cm et épreuves « Jeunes Chevaux »	Obligatoire pour les épreuves communautaires de niveau 1, 2,3 et 4 ainsi que les épreuves « Jeunes Chevaux »

* L'immatriculation F.R.B.S.E est valable pour la vie du cheval.

* En l'absence d'immatriculation FRBSE et si celle-ci n'est pas obligatoire, l'immatriculation régionale est requise pour la participation à tout concours G.H.O., un montant de 5€ sera réclamé lors de l'immatriculation si les démarches sont effectuées par le secrétariat.

* Pour toute inscription sur place (si autorisée), la présentation de l'immatriculation du cheval est obligatoire.

* Le cavalier montant un cheval qui n'est pas en ordre d'immatriculation pour quelque motif que ce soit sera exclu du classement et donc privé des prix ou avantages éventuels.

CHAPITRE V: Chevaux

Article V.1. Les chevaux et poneys doivent être âgés d'au moins 4 ans pour participer à un concours. L'âge minimum est ramené à 3 ans pour les chevaux attelés.

Article V.2. Classification : La taille sera fixée par un certificat de mesurage (toisage) en ordre. Cf reg FRBSE.

- Poneys : jusqu'à 1.48 m (1.49 m avec fers).

- Petits Chevaux : jusqu'à 1.56 m (1.57 m avec fers)

- Chevaux : au-delà de 1.48 m (1.49 m avec fers) lorsqu'il n'y a pas d'épreuve spécifique pour Petits Chevaux, ou au-delà de 1.56 m (1.57 m avec fers) dans le cas contraire.

Article V.3. En principe le nom d'origine d'un cheval doit être le nom sous lequel le cheval a été immatriculé la première fois. Tout changement de nom ou toute adjonction d'un préfixe/suffixe commercial doit être enregistré selon le règlement en vigueur.

CHAPITRE VI : Classement et Prix

Article VI.1. Le nombre réglementaire de cavaliers classés pour chaque épreuve est établi sur base de 1 classé pour 4 participants en CSO et 1 classé pour 4 inscrits en CD.

Article VI.2. - Prix :

VI.2.1. Tous les prix en espèces sont attribués aux propriétaires ou locataires de chevaux. Les coupes ou souvenirs sont distribués aux concurrents, à moins qu'ils doivent spécialement être attribués aux propriétaires des chevaux.

VI.2.2. Tous les prix en espèces constituent un remboursement partiel des dépenses engagées pour l'entretien d'une écurie, l'entraînement et le transport de chevaux.

VI.2.3. Lorsqu'un montant global est attribué par épreuve, il se répartit comme suit : 1^{er} prix – 25% , 2^{ième} prix – 20% , 3^{ième} prix – 15% , 4^{ième} prix – 10% , 5^{ième} prix – 10% , du 6^{ième} au 9^{ième} prix – 5% , de la valeur totale des prix en espèces ou de ceux en nature convertible en espèces, offerts pour l'ensemble de l'épreuve et le nombre de prix offerts pour chaque épreuve doit être attribué sur la base d'un prix pour quatre concurrents ayant participé.

Ceci est également applicable aux prix spéciaux si aucune clef de répartition n'est annoncée à l'avant – programme.

VI.2.4. La totalité des prix spéciaux mentionnés dans l'avant-programme doit être distribuée, sauf si les concurrents ont participé à l'épreuve en nombre inférieur à celui des prix à attribuer dans ce cas, les prix non distribués reviennent à la personne qui s'est engagée à les payer.

VI.2.5. Les prix d'une épreuve ne peuvent être distribués lorsque des réclamations relatives à cette épreuve sont en cours d'examen.

VI.2.6. Les prix en espèces ne sont pas attribués en cas d'annulation d'une épreuve ou d'un classement.

VI.2.7. Le montant minimum en espèces à charge de l'organisateur est de 125 € pour les Petits Grands Prix et de 250 € pour les Grands Prix.

CHAPITRE VII : Personnes responsables

Article VII.1. Pour l'application des règlements de la LEWB, la personne responsable est le concurrent qui monte ou mène le cheval pendant le concours. Si le concurrent est âgé de moins de 18 ans, la personne responsable peut être -selon le cas le représentant légal se trouvant sur place ou son délégué (propriétaire du cheval, entraîneur, chef d'équipe...). Le nom de la personne responsable doit toujours pouvoir être signalé au jury de Terrain à sa demande.

Article VII.2. La personne responsable répond à l'égard de la LEWB du respect des règlements.

CHAPITRE VIII : Officiels – Juges & Jurys – Chefs de Piste

Article VIII.1. - Jury de terrain :

VIII.1.1. Le Jury de Terrain se compose d'un Président et d'un certain nombre de juges de catégories appropriées à l'avant - programme.

Composition de l'équipe en tribune : Ceci peut être éventuellement adapté au nombre des cavaliers engagés.

CSO Com 3 et Circuit Jeunes Chevaux : 1 président de jury + 2 juges & 1 secrétaire + 1 responsable du chronomètre + éventuellement 1 responsable de la gestion du concours sur ordinateur

CSO Régional : 1 président de jury + 1 juge & 1 secrétaire + 1 responsable du chronomètre

Combiné Dressage : 1 juge niveau 1 et si nécessaire 1 juge ou moniteur niveau 2

+ secrétaire(s) fourni(s) par l'organisateur.

Obstacle : 1 juge N3 et un juge ou candidat

+ secrétaire fourni par l'organisateur.

Chef de piste : les parcours peuvent être montés par un moniteur niveau 2 ou 3 mais devront obligatoirement être encadrés par un chef de piste officiel du GHO.

CD : le nombre suffisant de juges nécessaires au bon déroulement du concours en tenant compte du nombre de participants et du maximum de 50 reprises par juge par journée.

VIII.1.2. Le Jury de Terrain a pour mission de juger les épreuves organisées au cours d'une manifestation placée sous l'égide du G.H.O. Il assume la responsabilité du bon déroulement des épreuves selon les règlements.

VIII.1.3. Le Jury de Terrain dispose de tous les pouvoirs pour appliquer et faire respecter les statuts et règlements pendant sa période de juridiction, sous la seule réserve des recours organisés contre ses décisions tels qu'ils sont fixés par le présent règlement. Il peut disqualifier un cheval ou un cavalier pour une épreuve ou pour l'ensemble du concours. Le Jury de Terrain ne dispose toutefois d'aucune compétence disciplinaire.

VIII.1.4. La période de juridiction d'un Jury de Terrain prend cours une heure avant le début de l'épreuve ou du concours et prend fin une demi-heure après la proclamation des résultats finaux de la dernière épreuve pour laquelle il a été désigné.

VIII.1.5. Le Jury de Terrain est collégalement responsable de toutes les décisions prises, sauf stipulations contraires dans les Règlements. Les décisions du Jury de Terrain sont irrévocables et immédiatement exécutoires sans préjudice des recours ouverts auprès de la Commission Juridique.

Article VIII.2. - Juges :

VIII.2.1. Un juge est un membre d'un Jury de Terrain désigné pour contrôler une épreuve ou un concours. Le nombre et la catégorie de juges à désigner comme membres d'un Jury de Terrain pour une épreuve ou un concours sont fixés dans le Règlement de chaque discipline.

VIII.2.2. La liste des officiels est publiée chaque année par la L.E.W.B.

Article VIII.3. - Désignation des Juges et des Jurys :

Toute désignation se fait en accord avec la commission technique compétente.

VIII.3.1. Avant le début de la saison, les juges seront sollicités pour rentrer les dates de concours où ils sont disponibles pour juger, et les équipes seront constituées sur cette base par des membres de la commission technique et approuvées par le C.A.

VIII.3.2. Ne peuvent remplir les fonctions de juge sauf dérogation de la commission compétente :

- Toute personne pouvant être soumise à un conflit d'intérêts.
- Le propriétaire d'un cheval participant à l'épreuve.
- Un concurrent participant à l'épreuve.
- Les Chefs d'équipe dont les concurrents sont engagés dans l'épreuve.

- Les entraîneurs de concurrents engagés dans l'épreuve.
- Le délégué technique, le Chef de piste
- les membres de la Commission Juridique ainsi que les Juges et arbitres composant les différentes chambres sportives ou disciplinaires de la LEWB.

VIII.3.3. Le Président du Jury doit vérifier personnellement si les documents officiels sont mis à la disposition du Jury de Terrain en temps utile. Après le concours il s'assure de l'envoi du classement des épreuves, son rapport éventuel et les notes de frais des membres du Jury au Secrétariat du G.H.O. dans un délai maximum de 48 heures.

Article VIII.4. - Chefs de piste :

VIII.4.1. Les Chefs de Piste sont choisis sur les listes de Chefs de piste et candidats Chefs de piste de la L.E.W.B. Ils sont désignés par la commission compétente sur proposition du CO.

VIII.4.2. Le Chef de piste est responsable du tracé du parcours, de la construction de tous les obstacles et du mesurage du parcours, soit envers le délégué technique éventuellement désigné, soit envers le Président du Jury de Terrain.

VIII.4.3. Le Chef de piste doit rendre compte soit au délégué technique éventuellement désigné, soit au Président du jury de Terrain, lorsqu'il s'est assuré que le parcours est entièrement prêt.

VIII.4.4. Le Jury de Terrain ne peut donner le départ d'une épreuve avant que le délégué technique ou le chef de piste n'ait rendu compte que le parcours est prêt. Dès ce moment, le jury de Terrain prend seul la responsabilité du déroulement de l'épreuve. Les réclamations contre le parcours doivent être adressées au jury de Terrain. Elles ne peuvent être traitées par le chef de piste.

VIII.4.5. Un chef de piste ne peut participer à aucune épreuve pour laquelle il a rempli les fonctions de chef de piste.

Article VIII.5. - Délégués Techniques :

VIII.5.1. Les délégués techniques sont désignés par la commission technique compétente.

VIII.5.2. Les délégués techniques doivent donner leur approbation sur les dispositions administratives pour un concours, depuis leur désignation jusqu'à la clôture du concours.

Ils doivent commencer à remplir leurs fonctions suffisamment tôt pour pouvoir s'assurer que les dispositions prises pour le bon déroulement du concours, (parking - écuries - nourriture des chevaux - terrain d'entraînement, etc...) sont convenables à tous points de vue.

VIII.5.3. Le délégué technique est investi des obligations et responsabilités suivantes lors du concours :

- Inspecter les parcours et les pistes et s'assurer que les détails techniques sont conformes aux Règlements.
- S'assurer que le parcours est correct.
- Donner des instructions au CO et au chef de piste pour que soient entrepris tous changements au parcours ou à la piste, ou à tout autre détail technique relatif à la conduite de l'épreuve, s'il l'estime nécessaire.
- Aider le Jury de Terrain à surveiller le déroulement technique de l'épreuve après avoir donné au Président du Jury de Terrain son approbation sur les dispositions prises.

Article VIII.6. - Frais des Officiels :

VIII.6.1. Le CO prend à sa charge les frais de déplacement des officiels désignés par les commissions compétentes sauf dispositions particulières (voir Chap. II articles 3-4-5-6).

VIII.6.2. Quand les circonstances imposent l'hébergement des officiels, les frais d'hébergement sont à charge du CO sauf autres dispositions.

VIII.6.3. Le mode de calcul des frais de déplacement est déterminé par le conseil d'administration G.H.O : le remboursement des frais de déplacement se fera à raison d'un forfait par km parcouru, celui des frais de représentation, séjour et restaurant éventuels se fera en fonction des justificatifs fournis ; après accord du conseil d'administration.

VIII.6.4. L'organisateur s'engage à recevoir correctement les Officiels.

CHAPITRE IX : Service Médical - Vétérinaire - Maréchal Ferrant.

- Article IX.1. Le CO doit prévoir un service de secours (personnel qualifié) qui doit se trouver sur place les jours du concours au moins 30 minutes avant le début de la première épreuve et jusqu'à la fin de la remise des prix de la dernière épreuve.
- Article IX.2. Le C.O. doit prévoir un service vétérinaire (vétérinaire agréé) et de maréchalerie qui doit se trouver sur place au moins 30 minutes avant le début de la 1^{ère} épreuve et au minimum être joignable et rappelable dans les plus brefs délais durant tout le déroulement du concours.
- Article IX.3. Le CO doit fournir au Président de Jury et au Secrétariat (inscriptions) les numéros de téléphone du service d'ambulance, du médecin, du vétérinaire et du maréchal ferrant.

CHAPITRE X : Protection des concurrents et des chevaux

Voir Règlement Général L.E.W.B. - Règlements vétérinaire et médical L.E.W.B.

CHAPITRE XI : Procédures juridiques

Voir Règlement Général L.E.W.B.